

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926001DE

VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ANCIENNE UNITE PARKINSON

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune d'Ydes possède les locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » qui ont été mis à disposition de Sumène Artense communauté pour l'exercice de la compétence santé. Cet exercice de la compétence a été défini par la délibération N°20240718001DE du 18 juillet 2024 définissant l'intérêt communautaire.

Les locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » ont pour objectif d'accueillir :

- de professions médicales : médecins (généraliste et spécialistes), chirurgiens-dentistes, sages-femmes en exercice libéral
- des acteurs du secteur de la santé comme la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- des auxiliaires médicaux : infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie, audioprothésiste, diététicien...

Cet équipement pour vocation d'accueillir les nouveaux professionnels libéraux et ainsi développer l'attractivité du territoire proposant des loyers modérés.

Cet équipement est complémentaire avec le pôle de prévention et de santé qui continuera d'accueillir des professionnels libéraux para médicaux, (médecine douce et alternatives)

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail et détaille les modalités d'utilisation des locaux :

Le bâtiment accueille prioritairement des professionnels de santé rattachés à leur Ordre par leur numéro ADELI.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception: 07/10/2024
015-24-501065-20240926001DE-DE
A G E L I

Les professionnels intéressés doivent adresser leur demande via la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ASNC

- s'ils souhaitent un bail permanent ou un bail à la journée
- leur numéro ADELI.

Sur un bail permanent, un bureau fixe est alloué au professionnel demandeur et ne peut être réservé ou sous-loué par un autre professionnel, lui garantissant l'exclusivité de celui-ci.

Sur un bail temporaire,

- les jours réservés sont facturés même en cas d'annulation,
- un bureau fixe peut être inscrit avec en complément la précision de jour(s) fixe(s) souhaité(s).

Le bail comprend l'ensemble des charges (électricité, frais de ménage, ...)

Les locaux suivants sont disponibles à la location pour les professions médicales, para-médicales ou s'inscrivant dans une offre de santé :

- 12 bureaux de 20 à 22 m² à 350€ mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 16m² à 250 € mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 14 m² à 250€ mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 50 m² à 550 € mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 31 m² à 400€ mensuels pour un bail permanent

Monsieur le Président explique également qu'en cas de structuration d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans les locaux, le loyer sera demandé à la personne morale constituant la MSP, charge à elle de le répartir entre ses adhérents.

Il est proposé au Conseil de valider les tarifs de location de « l'ancienne Unité Parkinson ».

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR valide les tarifs suivants :

- 12 bureaux de 20 à 22 m² à 350€ mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 16m² à 250 € mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 14 m² à 250€ mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 50 m² à 550 € mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 31 m² à 400€ mensuels pour un bail permanent

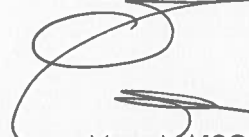
Autorité Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

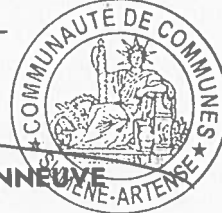
Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AP: 07/10/2024
15-241501055-20240926001E-DE
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le **Président**


Marc **MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926001DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926002DE

AUTORISATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION POUR L'ANCIENNE UNITE PARKINSON

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la soumission des décisions prises par le Président, en vertu de l'article L.2122-22, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral N°2021 1076 en date du 6 août 2021 portant statuts de Sumène Artense communauté conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200715001DE en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°20200730022DE en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20201210007DE en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20220630002DE en date du 30 juin 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20230622002DE du 22 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-241501035-22-4993002DE-DE
A G E I I

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°20200730022DE en date du 30 juillet 2020 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Monsieur le Président explique que ces délégations s'inscrivent en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat des 29 points prévus à cet article.

Par délibération n°20201210007DE en date du 10 décembre 2020 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- pour attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de Mme la responsable de la commission.

Par délibération n°20220630002DE en date du 30 juin 2022 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, de signer les baux du pôle santé intercommunal.

Par délibération n°20220622002DE du 22 juin 2023 le Conseil l'a également chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porte exclusivement sur les locaux et biens suivants et serait soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :

- parcelles de pépinière d'entreprises,
- modules de l'hôtel d'entreprises.

Par délibération n°20230622002DE du 22 juin 2023 a également complété la délégation relative aux aides économiques pour attribuer des aides économiques aux hébergeurs pour le régime d'aide relatif à la montée en gamme des hébergements touristiques après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune

des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porterait exclusivement sur les locaux et biens suivants et serait soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :

- locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » situés rue de la mine 15210 Ydes.

L'objectif est de favoriser l'installation de professionnels de santé médicaux, para médicaux ou assimilés dans un cadre de Maison de Santé Pluriprofessionnel ou via la location de ressources immobilières.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de Mme la responsable de la commission ;
- Attribuer des aides économiques aux hébergeurs pour le régime d'aide relatif à la montée en gamme des hébergements touristiques après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porter exclusivement sur les locaux et biens suivants et sera soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :
 - o pépinière d'entreprises,
 - o modules de l'hôtel d'entreprises,
 - o pôle santé intercommunal.
 - o Ancienne unité parkinson

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Marc MAISONNEUVE



La délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Le fichier notifié le
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
15-24-0101015-20240926002DE-DE
A G E D

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926003DE

VALIDATION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu l'article L2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale doit présenter au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Cette obligation réglementaire a été introduite par la loi Climat et résilience.

Conformément à l'article L.2231 du CGCT l'élaboration du rapport incombe à :

- l'EPCI en cas de transfert de la compétence urbanisme ou élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- la commune en cas de non transfert de la compétence urbanisme
- l'Etat si la commune est soumise au RNU

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis 2018. Compte tenu de la situation du territoire (élaboration d'un PLUi, communes

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-24150105-20240926003DE-DE
A G E D I I

au RNU, communes dotées d'un PLU...) il propose que le premier rapport triennal de l'artificialisation des sols soit élaboré et validé à l'échelle de Sumène Artense communauté pour conserver une cohérence avec l'élaboration du PLUi.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Monsieur le Président détaille l'objectif du rapport qui est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace. Bien que ce rapport soit chiffré, cette première version revêt une vocation à but pédagogique. Il s'agit avant tout d'organiser un temps d'information et d'échange entre les élus communautaires pour comprendre ce que le territoire de Sumène Artense communauté a fait de son espace. Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire. Ce rapport a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres. Il doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/ reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension.

Monsieur le Président rappelle le déroulé de la procédure d'élaboration et de validation du rapport :

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes, malgré son nom le rapport triennal ne repose pas exclusivement sur les 3 dernières années. Il s'agit d'un rapport triennal car il a lieu au minimum tous les trois ans. Il est donc préférable de fournir une analyse sur une période étendue afin de mieux apprécier les tendances et atténuer les variations annuelles. Il est proposé de retenir en référence la période 2011/2022 pour correspondre aux périodes retenues dans le cadre de l'élaboration du PLUi et déterminer les grandes tendances.

Le rapport est élaboré sur la base des données issues du portail de l'artificialisation des sols qui servent également de références pour le calcul de la consommation foncière dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette. Monsieur le Président précise que, de cette façon, les élus peuvent se positionner sur des données comparables.

Selon le décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 le rapport comprend à minima :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation ENAF fixés dans les documents d'urbanisme

Le rapport donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président présente le rapport triennal d'artificialisation des sols et propose au conseil d'en débattre puis de le soumettre au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, et une voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain LAGET) :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
15-241501955-20240926003 DE
A G E D

- Constate la tenue d'un débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation des sols
- Adopte le rapport triennal d'artificialisation des sols
- Dit que le rapport sera transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional et au Président du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dorodgne
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

07 OCT 2024

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

07 OCT 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926003DE-DE

A G E D I

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



DATE DE VALIDATION : 26 SEPTEMBRE 2024

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-202409260003DE-DE

A G E D I

Sumène Artense communauté
du Calalet • 15 240 SAIGNES
40 62 66

sumene-artense.com
contact@sumene-artense.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	0
PREAMBULE	2
OBJET DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	2
QUI DOIT ELABORER CE RAPPORT ?	3
QUE DOIT CONTENIR CE RAPPORT ?	3
QUELLES SONT LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT ?	4
I LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	5
INDICATEURS OBLIGATOIRES	5
Données	5
Raisons des évolutions observées	7
INDICATEURS OPTIONNELS	8
Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers	8
Détail de la consommation annuelle par commune (en Ha)	11
Détail de la consommation annuelle des territoires voisins	12
Consommation relative à la surface	12
Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme	14

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926003DE-DE

A G E D I

PREAMBULE

OBJET DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926003DE-DE
A G E D I

· 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

· 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

· Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

· La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Il est proposé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

QUELLES SONT LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT ?

Les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation sont disponibles gratuitement :

· concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-202409260003DE-DE

AGE 01

concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

I LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

INDICATEURS OBLIGATOIRES

Données

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour la communauté Artense une surface de 62.39 hectares selon les données fournies par « Mon diagnostic artificialisation »

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le bilan de la consommation d'espace s'établit à :

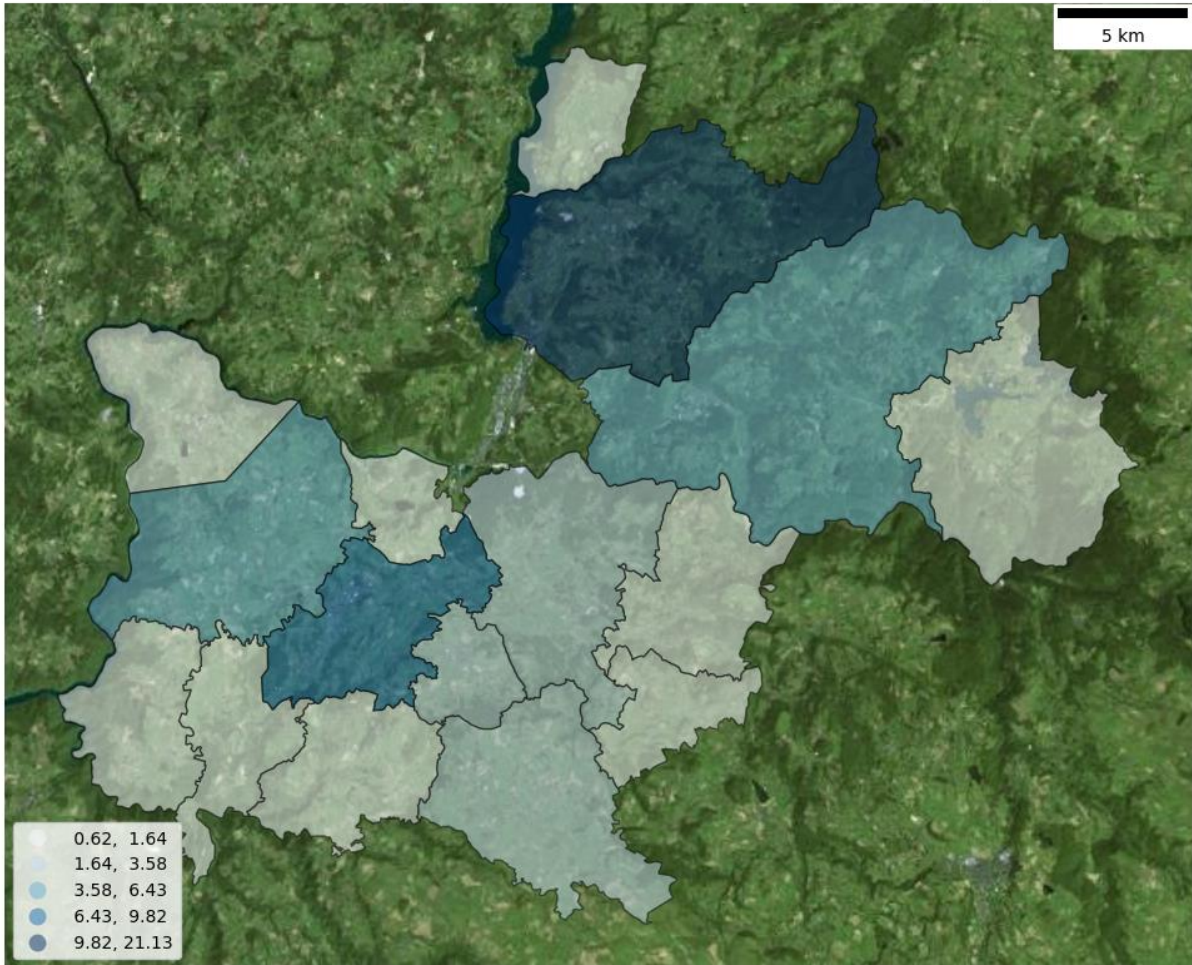
78,07 hectares, soit en moyenne 6,51 ha/an pour la période 2011/2023.

62,94 hectares, soit en moyenne 6,29 ha/an pour la période de référence 2011/2020

015-241501055-20240916003 DE
A G E D I

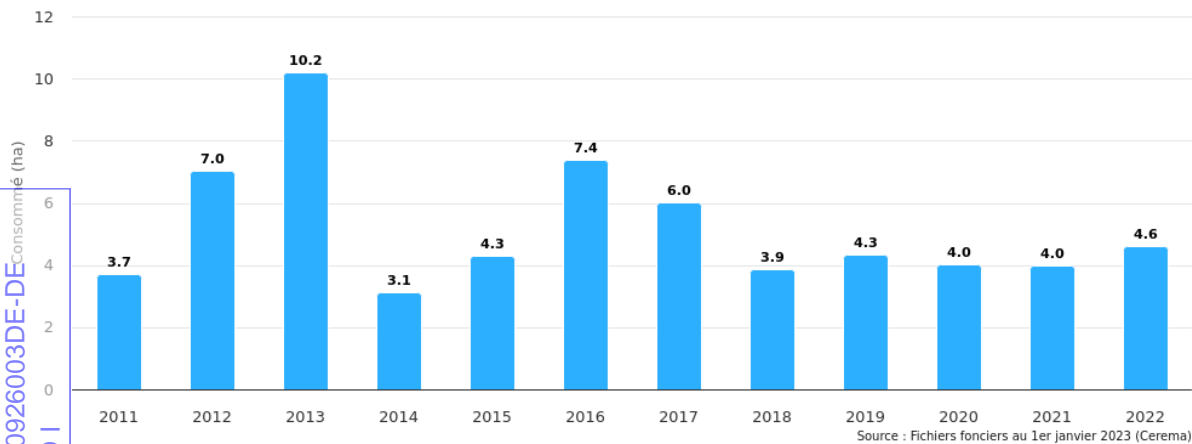
67,20 hectares, soit en moyenne 6,72 ha/an pour la période 2013/2024

Consommation d'espaces des communes du territoire sur la période (en Ha)



La ventilation par année est la suivante :

Consommation d'espace à CC Sumène - Artense entre 2011 et 2022 (en ha)



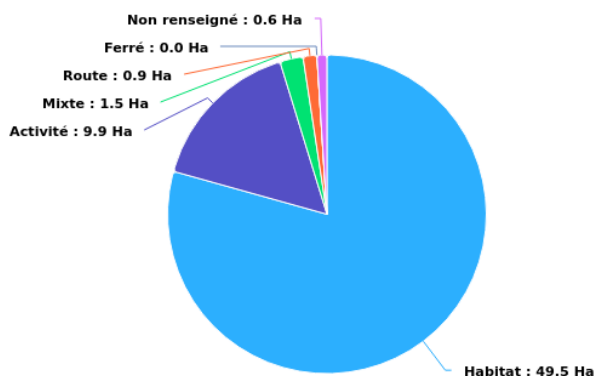
Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926003DE-DE
A G E D I

Raisons des évolutions observées

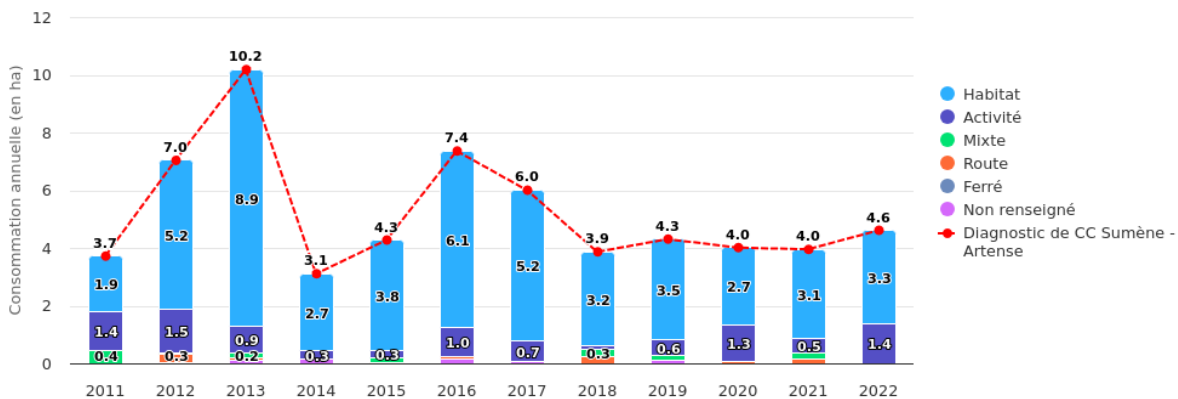
Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Déterminants de la consommation d'espace de CC Sumène - Artense entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de CC Sumène - Artense entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501055-20240926003DE-DE

AGEDI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.9	5.2	8.9	2.7	3.8	6.1	5.2	3.2	3.5	2.7	3.1	3.3	49.5
Activité	1.4	1.5	0.9	0.3	0.2	1.0	0.7	0.1	0.6	1.3	0.5	1.4	9.9
Mixte	0.4	0.1	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3	0.2	0.0	0.2	0.0	1.5
Route	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1	0.0	0.9
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Non renseigné	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.6
Total	3.7	7.0	10.2	3.1	4.3	7.4	6.0	3.9	4.3	4.0	4.0	4.6	62.4

INDICATEURS OPTIONNELS

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une analyse de la consommation d'espace a été réalisée par Géoscope en mobilisant le SIG pour saisir manuellement à la parcelle les espaces consommés.

· Pour toutes les parcelles bâties et leurs espaces d'agrément en précisant la vocation de l'urbanisation (résidentielle, agricole, commerces ou autres activités, équipements...) les sources sont :

- l'orthophotographie de l'IGN la plus récente disponible au moment du diagnostic (ici 2016) puis mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du PLUi (2022 pour la dernière série d'orthophoto) ;
- le cadastre le plus récent (d'abord 2021, jusqu'à janvier 2024 pour la dernière mise à jour) ;
- complété par les données issues de la base Sitadel et les informations communales sur les derniers permis de construire ;

· Pour les routes :

◦ à partir du cadastre par inversion du foncier cadastré auquel sont ensuite soustraits les espaces correspondant aux cours d'eau et éventuels plans d'eau non cadastré, et ajoutés les voies cadastrées ;

◦ complété par une vérification visuelle à partir des orthophotographies de l'IGN les plus récentes.

· Pour les prairies et les cultures, les bois, bosquets et haies, les plans d'eau :

- à partir de la BD Topo de l'IGN et le RGP le plus récent (2022) ;
- complété par une vérification visuelle à partir des orthophotographies les plus récentes de l'IGN.

Cette saisie fine jusqu'à la partie de parcelle, a été réalisée pour l'année 2021, et de la même manière pour l'année 2011. Le croisement des données spatiales a permis d'apprécier la localisation et la nature de la consommation d'ENAF, ainsi que la destination urbaine : logements, équipements et espaces verts urbains, agriculture, tourisme, autres activités économiques (industrie, commerce, artisanat et services).

Sont considérés comme des ENAF : les espaces boisés, les espaces prairiaux (déclarés ou non à la PAC), les champs cultivés. Les espaces sont considérés comme consommés (et/ou artificialisés) dès lors que la construction a réellement commencées.

Cette analyse, pour la période 2011/2020 donne les résultats suivants :

Période 2011/2020	Evolution des superficies par type d'espace impacté en ha										Total sur ENAF	TOTAL
	Sur ENAF		En requalification / densification douce									
Destinations	Bois	Prairie	EVU	Jardin	Résidentielle	Equipement	Agricole	Touristique	Activités			
Résidentielle	3,05	32,03	0,32	0,87	0,25	0,21	8,14	0,85	1,19		35,07	46,90
Equipement	0,00	2,38	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2,38	2,47
Agricole	0,35	11,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12,30	12,30
Tourisme - loisirs	0,00	4,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,69		4,12	4,85
Activités	0,83	7,37	0,03	0,00	0,11	0,00	0,07	0,00	0,18		8,20	8,59
EVU	0,00	0,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,86	0,86
Total	4,23	58,71	0,43	0,87	0,36	0,21	8,25	0,85	2,06		62,95	75,97

Période 2011/2020	Nombre de logement créés par type d'espace										Total sur ENAF	TOTAL
	Sur ENAF		En requalification / densification douce									
Destinations	Bois	Prairie	EVU	Jardin	Résidentielle	Equipement	Agricole	Touristique	Activités			
Résidentielle	10	190	4	11	5	3	44	7	4		200	278
Equipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Agricole	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Tourisme - loisirs	0	14	0	0	0	0	0	0	0		14	14
Activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
EVU	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Total	10	204	4	11	5	3	44	7	4		214	292

EVU (Espace Vert Urbain) ; jardin (espace extérieur associé à une habitation)

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926003DE-DE
A G E D I

Pour la période 2021/2023, avec la même méthode, les résultats sont les suivants :

Période 2013/2024	Evolution des superficies par type d'espace impacté en ha										Total sur ENAF	TOTAL
	Sur ENAF		En requalification / densification douce									
Destinations	Bois	Prairie	EVU	Jardin	Résidentielle	Equipement	Agricole	Touristique	Activités			
Résidentielle	1,65	35,47	0,39	0,68	0,25	0,14	4,60	0,85	1,06	37,12	45,09	
Equipement	0,00	2,10	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,10	2,18	
Agricole	0,35	9,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,28	10,28	
Tourisme - loisirs	0,00	6,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,69	6,16	6,89	
Activités	0,93	11,11	0,03	0,00	0,11	0,00	0,10	0,00	0,19	12,04	12,47	
EVU	0,00	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70	0,70	
Total	2,93	65,45	0,51	0,68	0,36	0,14	4,74	0,85	1,95	68,39	77,60	

Période 2013/2024	Nombre de logement créés par type d'espace										Total sur ENAF	TOTAL
	Sur ENAF		En requalification / densification douce									
Destinations	Bois	Prairie	EVU	Jardin	Résidentielle	Equipement	Agricole	Touristique	Activités			
Résidentielle	8	213	5	11	5	2	29	7	3	221	283	
Equipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agricole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tourisme - loisirs	0	14	0	0	0	0	0	0	0	14	14	
Activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EVU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	8	227	5	11	5	2	29	7	3	235	297	

Pour la période 2013/2024, avec la même méthode, les résultats sont les suivants :

Période 2021/2024	Evolution des superficies par type d'espace impacté en ha										Total sur ENAF	TOTAL
	Sur ENAF		En requalification / densification douce									
Destinations	Bois	Prairie	EVU	Jardin	Résidentielle	Equipement	Agricole	Touristique	Activités			
Résidentielle	0,14	9,07	0,07	0,05	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	9,22	9,37	
Equipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Agricole	0,00	0,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,56	0,56	
Tourisme - loisirs	0,00	2,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,04	2,04	
Activités	0,10	4,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,01	4,74	4,78	
EVU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total	0,24	16,32	0,07	0,05	0,00	0,00	0,06	0,00	0,01	16,55	16,76	

Période 2021/2024	Nombre de logement créés par type d'espace										Total sur ENAF	TOTAL
	Sur ENAF		En requalification / densification douce									
Destinations	Bois	Prairie	EVU	Jardin	Résidentielle	Equipement	Agricole	Touristique	Activités			
Résidentielle	1	54	1	2	0	0	1	0	0	55	59	
Equipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agricole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tourisme - loisirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EVU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	54	1	2	0	0	1	0	0	55	59	

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926003DE-DE

A G E D I

Détail de la consommation annuelle par commune (en Ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Antignac	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.9	0.0	0.1	0.0	1.5
Saint-Pierre	0.0	0.0	0.1	0.0	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	1.0
Ydes	1.3	1.2	0.4	0.5	0.0	1.5	0.1	0.1	1.1	1.8	1.7	0.3	9.8
Champagnac	0.8	1.4	0.2	0.0	0.7	0.8	0.2	0.7	0.7	0.6	0.3	0.3	6.4
Veyrières	0.0	0.0	0.6	0.0	0.1	0.0	0.5	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4
La Monselie	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.3	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.7
Le Monteil	0.1	0.0	0.1	0.1	1.1	0.4	0.0	0.2	0.1	0.0	0.4	0.2	2.5
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	0.1	2.6	1.1	0.4	0.7	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.3	0.0	5.5
Beaulieu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.6
Saignes	0.1	0.1	0.6	0.3	0.1	0.8	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0	0.1	2.5
Lanobre	0.3	1.4	6.0	1.3	0.3	1.8	3.4	1.1	0.7	1.0	0.9	2.8	21.1
Madic	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	1.4
Trémouille	0.8	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.3	0.0	0.1	0.1	0.0	1.6
Sauvat	0.0	0.2	0.5	0.0	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	1.2
Bassignac	0.0	0.0	0.4	0.1	0.2	0.0	0.0	0.6	0.1	0.1	0.0	0.0	1.6
Vebret	0.3	0.0	0.1	0.0	0.5	0.5	0.3	0.7	0.2	0.2	0.1	0.7	3.6
Total	3.7	7.0	10.2	3.1	4.3	7.4	6.0	3.9	4.3	4.0	4.0	4.6	62.4

Suivant la méthode associée au SIG dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

Destinations	ENAF consommés par an et par commune (toutes destinations confondues)														
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Antignac	0,21	0,08	0,13	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,08	0,21	0,00	0,00	0,78
Bassignac	0,00	0,00	0,14	0,26	0,25	0,09	0,87	0,00	0,00	0,00	0,07	0,00	0,17	0,00	1,84
Beaulieu	0,00	0,00	1,60	0,36	0,00	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,24
Champagnac	0,00	0,87	0,53	0,86	2,21	0,73	0,37	0,89	0,87	0,00	0,00	0,46	2,04	0,00	9,83
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	0,08	2,07	0,47	1,05	1,10	0,49	0,00	0,18	0,16	0,16	0,00	0,00	0,22	0,00	5,98
La Monselie	0,13	0,35	0,00	0,00	0,18	0,12	0,12	0,00	0,55	0,22	0,00	0,00	0,48	0,00	2,15
Lanobre	0,71	0,52	1,38	0,38	2,61	4,41	2,21	4,40	1,26	1,55	2,46	1,52	1,09	1,11	25,62
Le Monteil	0,44	0,00	0,00	0,05	0,00	0,37	0,08	0,00	0,23	0,00	0,00	0,35	0,00	0,00	1,51
Madic	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
Saignes	0,31	0,44	0,39	0,28	0,00	0,37	0,53	0,00	0,13	0,00	0,25	0,21	0,16	0,00	3,07
Saint-Pierre	0,00	0,00	0,27	0,00	0,21	0,52	0,07	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	1,17
Sauvat	0,19	0,18	0,25	0,78	0,14	0,10	0,12	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00	0,31	0,08	2,24
Trémouille	0,93	0,00	0,23	0,00	0,32	0,12	0,00	0,11	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	1,93
Vebret	0,58	0,55	0,12	0,40	0,29	0,47	0,55	1,13	2,15	0,00	0,50	0,63	0,00	0,00	7,37
Veyrières	0,00	0,22	0,16	0,15	0,00	0,31	0,19	0,20	0,41	0,00	0,00	0,00	0,13	0,00	1,76
Ydes	0,69	1,31	0,53	0,49	1,83	1,71	0,47	0,12	0,83	0,13	0,29	3,42	0,07	0,09	11,97
Total Resultat	4,28	6,60	6,19	5,09	9,14	10,09	5,63	7,02	6,76	2,15	3,66	6,80	4,67	1,43	79,50

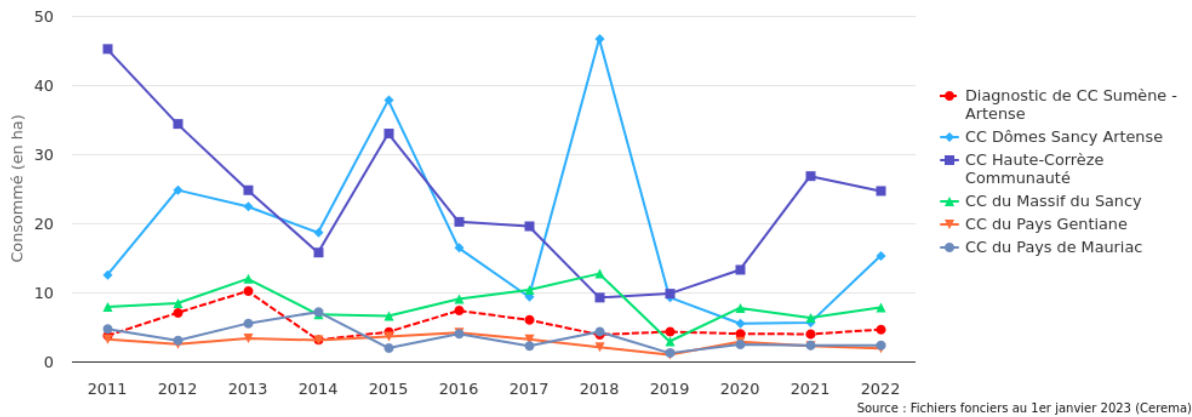
Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-2023-03-00
A G E R I

Destinations	Nombre de logement créés par an et par commune														
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Antignac	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	5
Bassignac	0	0	1	1	1	1	3	0	0	0	0	0	0	0	7
Beaulieu	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Champagnac	0	2	3	2	5	2	1	3	1	0	0	2	0	0	21
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	0	6	3	3	7	1	0	3	2	2	0	0	2	0	29
La Monselie	0	1	0	0	1	1	1	0	1	1	0	0	4	0	10
Lanobre	3	4	9	3	10	16	15	2	10	8	3	6	4	5	98
Le Monteil	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	4
Madic	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Saignes	2	4	0	4	0	2	6	0	1	0	2	4	2	0	27
Saint-Pierre	0	0	2	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	5
Sauvat	0	2	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	6
Trémouille	2	0	0	0	1	2	0	1	0	0	0	0	0	1	7
Vebret	1	0	1	1	1	1	3	1	3	0	1	1	0	0	14
Veyrières	0	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	1	0	6
Ydes	1	3	1	2	0	2	2	0	2	1	4	7	1	1	27
Total Résultat	12	22	23	20	27	32	34	11	20	13	11	22	14	8	269

Détail de la consommation annuelle des territoires voisins

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC Sumène - Artense et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



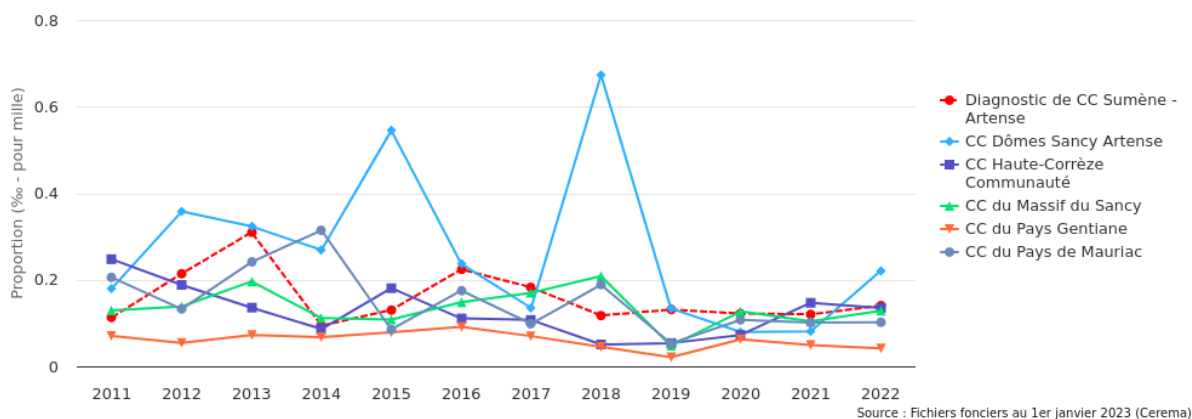
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Dômes Sancy Artense	12.5	24.8	22.4	18.6	37.8	16.4	9.3	46.7	9.3	5.5	5.6	15.3	224.2
CC Haute-Corrèze Communauté	45.2	34.4	24.8	15.8	33.0	20.2	19.6	9.2	9.8	13.3	26.8	24.7	276.6
CC du Massif du Sancy	7.9	8.4	12.0	6.8	6.6	9.0	10.4	12.7	2.9	7.7	6.3	7.8	98.5
CC du Pays Gentiane	3.2	2.5	3.3	3.1	3.6	4.2	3.2	2.1	1.0	2.9	2.2	1.9	33.1
CC du Pays de Mauriac	4.7	3.0	5.5	7.2	1.9	4.0	2.2	4.3	1.2	2.4	2.3	2.3	41.1
Total	73.5	73.1	68.0	51.4	82.9	53.8	44.7	75.0	24.1	31.8	43.3	52.0	673.5

Consommation relative à la surface

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501053-20240926003DE-DE
 A G E D I

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC Sumène - Artense et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Dômes Sancy Artense	0.2	0.4	0.3	0.3	0.5	0.2	0.1	0.7	0.1	0.1	0.1	0.2	3.2
CC Haute-Corrèze Communauté	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	1.5
CC du Massif du Sancy	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1	1.6
CC du Pays Gentiane	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.7
CC du Pays de Mauriac	0.2	0.1	0.2	0.3	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	1.8
Total	0.8	0.9	1.0	0.8	1.0	0.8	0.6	1.2	0.3	0.4	0.5	0.6	8.9

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de reception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501055-20240926003DE-DE
 A G E D I

Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926003DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926004DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU PROGRAMME LEADER « RENATURATION, LE PAYSAGE AU SERVICE DES TERRITOIRES »

Vu la délibération N°20240411002DE du 11 avril 2024 validant l'adhésion à la démarche du CAUE et à la validation d'une participation financière

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N°20240411002DE du 11 avril 2024 Sumène Artense communauté validait sa participation à la démarche « Renaturation : le paysage au service des territoires du Cantal » via un appui financier de 6300€ pour servir de co-financement à un projet présenté dans le cadre du programme LEADER.

Monsieur le Président précise que ce projet sera financé selon l'estimatif prévu par le biais du programme LEADER. Afin de définir les modalités de partenariat entre le CAUE et Sumène Artense communauté il est proposé de signer une convention.

Monsieur le Président donne lecture de la présente convention qui a pour objet une mission de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement de la « collectivité » dans le cadre du programme LEADER : Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal.

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil afin d'assurer la réussite des actions co-financées par le programme LEADER : « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. »

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'acte: 07/10/2024

015-24150106-20240926004DE-DE

CAUE

En complément des fonds du Leader et des 2 EPCI partenaires Sumène Artense Communauté apporte le soutien organisationnel et financier nécessaire à la réalisation de l'objectif en tant que troisième EPCI financeuse du programme.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 6 300.00 euros sera versée par Sumène Artense communauté.

Le versement sera effectué selon la répartition suivante :

- 50% la première année, (2025)
- et 50% la deuxième année. (2026)

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à partir de l'obtention du financement Leader.

Il est proposé au Conseil de valider la convention avec le CAUE, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour une durée de 2 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix POUR :

- Valide la convention avec le CAUE pour le programme « renaturation, le paysage au service des territoires »
- Autorise monsieur le Président à signer la convention avec le CAUE du Cantal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024

Affiché ou notifié le

Document certifié conforme 07 OCT. 2024

Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'acte: 07/10/2024

015-241501055-2024-0926084DEDE

A G E D

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926005DE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il s'agit pour le Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

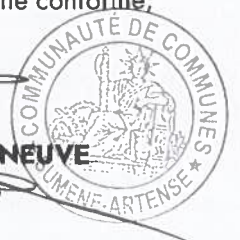
La commune de CHAMPAGNAC propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR désigne la commune de CHAMPAGNAC comme lieu du prochain Conseil communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

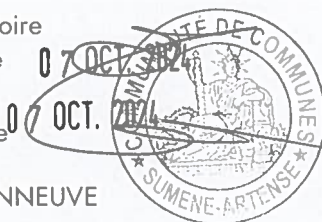
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Marc MAISONNEUVE



La délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024
Fichée et notifiée le 07 OCT. 2024
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-24-501055-20240926005DE-DE
A G E B I I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926006DE

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Haute Corrèze communauté a délibéré et validé son Plan de Mobilité Simplifié le 11 juillet 2024. Il rappelle également que Sumène Artense communauté s'est engagé dans une démarche similaire.

Les articles L1214-15 et R1214-4 du code des transports disposent que le projet de plan de mobilité, arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

Sumène Artense communauté est compétente en matière de mobilité, à ce titre elle doit émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Le projet de PMS a été transmis le 20 août 2024 à Sumène Artense communauté, le Conseil devra donc se prononcer avant le 20 novembre 2024 conformément au délai de 3 mois. Si le Conseil ne se prononce pas l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Mobilité Simplifié. La stratégie mobilité de Haute-Corrèze Communauté vise à favoriser la proximité afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle mais également à redonner de la mobilité à la population. Par conséquent, la stratégie de mobilité repose sur la conviction qu'il est essentiel d'orienter les usagers vers les polarités, de fournir des services mobiles dans les territoires les plus éloignés et d'adapter les équipements et les modes de déplacement.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception: 07/10/2024
015-241501065-20240926006DE-DE
C A G E D I

Le PMS s'oriente autour de 3 axes :

Axe 1 : Accompagner les usagers vers les centralités

Le premier axe de la stratégie consiste à accompagner les usagers vers les centres névralgiques. En effet, comme mis en évidence dans le diagnostic, les principaux pôles du territoire sont relativement isolés les uns des autres, avec peu d'options de mobilité alternatives permettant d'y accéder aisément sans avoir recours à une voiture individuelle. Par conséquent, il devient impératif de rétablir les connexions entre ces pôles clés et la ville centrale. De même, il est crucial de rétablir les liens entre les petites localités et leurs zones de vie principales, ainsi qu'avec d'autres pôles communautaires.

Axe 2 : Apporter des services mobiles dans les centres

Le deuxième axe stratégique consiste à instaurer des services mobiles dans les centres. Bien que le premier objectif soit de faciliter les déplacements des résidents, la mobilité inclut aussi le concept de non-mobilité, en encourageant les déplacements moins fréquents et sur de plus courtes distances ou en encourageant le fait de ne pas se déplacer. Par conséquent, cet axe stratégique vise à réduire les déplacements en mettant en place des services mobiles qui se déplacent vers les citoyens, en encourageant la sensibilisation au télétravail, et en favorisant d'autres initiatives similaires.

Axe 3 : Adapter les comportements et modes de déplacements

Le troisième axe stratégique consiste à adapter les comportements et les modes de déplacements. Bien qu'il soit crucial de proposer des solutions pour faciliter ou réduire les déplacements, il est également important de reconnaître que le changement de comportement ne se réalise pas instantanément. Faciliter les déplacements ne peut se faire sans accompagner les changements de pratique, de sorte que les solutions proposées soient durablement adoptées par la population.

Monsieur le Président propose au conseil de valider le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Haute Corrèze Communauté et de notifier cette décision à son Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Rend un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de Haute Corrèze Communauté
- Décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Haute Corrèze Communauté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AP: 07/10/2024
015-24501056-20240926006DE-DE
AG E D E

Libération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Fiche de notification le
Document certifié conforme



Monsieur le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926007DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LOGIC MAROQUINERIE POUR LA CREATION D'UN ATELIER RELAIS

Vu la délibération N° 20240307012DE du 7 mars 2024 validant le principe de la création d'un atelier relais

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 septembre 2024

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. Une politique volontariste en matière d'immobiliers d'entreprises l'amène à se doter d'un atelier relai.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en voie de développement, porteuses de projets économiques.

La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Il est proposé d'implanter un atelier relai au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de fortes perspectives de développement.

La parcelle retenue pour ce projet est la parcelle AM104, d'une surface de 3381m² au sein de la zone du Péage de Lanobre.

Le projet est de construire un bâtiment de 500m² constitué comme tel :

4 entrées :

- Entrée pour le personnel
- Entrée pour la partie Administratif et Client
- Entrée pour stockage Matières Premières
- Entrée pour chargement et expédition des produits finis

Pour l'espace bureau, prévoir 3 bureaux :

- 1 direction avec vue sur l'extérieur
- 1 secrétaire comptable avec vue sur l'atelier
- 1 pour le responsable d'atelier avec baies et porte sur le l'atelier

Un espace showroom/salle de réunion vitrée pour voir l'atelier

Une kitchenette et un wc

L'espace personnel, comprendra un espace vestiaire, un espace réfectoire avec kitchenette, des sanitaires hommes/ femmes

La Communauté de communes sera maître d'ouvrage. Les choix relatifs à la réalisation des travaux s'effectueront en accord avec le bénéficiaire. Ce bien est destiné à être mis en location aux bénéficiaires, en application d'un protocole d'accord puis racheté par l'entreprise au terme d'une durée définie conjointement.

Dans un premier temps il est proposé de signer un protocole d'accord entre Sumène Artense communauté et LOGIC MAROQUINERIE permettant de valider le montage retenu, valider les engagements et intégrer des conditions de retrait.

Une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue il sera proposé de signer une promesse de bail dérogatoire. Dès réception du bâtiment, de manière concomitante, il sera procédé à la signature du bail dérogatoire et d'une promesse synallagmatique. A l'issue du bail dérogatoire il sera proposé de signer un acte de vente. Des clauses suspensives seront introduites, comme le désengagement des financeurs par exemple.

Le protocole devra définir les éléments suivants, et engagera LOGIC MAROQUINERIE et Sumène Artense communauté :

- Identifier les parties concernées : bénéficiaire et maître d'ouvrage
- Définir les objectifs du projet
- Définir le planning et le phasage de l'opération
- Définir les engagements de Sumène Artense communauté
- Définir les engagements de LOGIC MAROQUINERIE
- Définir le délai
- Etablir la promesse de bail
- Définir les conditions suspensives
- Définir les dispositions diverses
- Définir la réquisition
- Elire le domicile
- Remise de pièces

Il est proposé au conseil de valider le protocole d'accord entre Sumène Artense communauté et LOGIC MAROQUINERIE pour la création d'un atelier relais et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241301055-20240926007DE-DE

A G E D E

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide le protocole d'accord présenté
- Autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec LOGIC MAROQUINNERIE
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926007DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926008DE

LANCLEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR L'ATELIER RELAIS « LOGIC MAROQUINERIE »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. Une politique volontariste en matière d'immobiliers d'entreprises l'amène à se doter d'un atelier relai.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en voie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Il est proposé d'implanter un atelier relai au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

La parcelle retenue pour ce projet est la parcelle AM104, d'une surface de 3381m² au sein de la zone du Péage de Lanobre.

Le projet est de construire un bâtiment de 500m² constitué comme tel :

4 entrées :

Entrée pour le personnel

Entrée pour la partie Administratif et Client

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'acte: 07/10/2024

015-241501055-20240926008DE-DE

A G E I

- Entrée pour stockage Matières Premières
- Entrée pour chargement et expédition des produits finis

Pour l'espace bureau, prévoir 3 bureaux :

- 1 direction avec vue sur l'extérieur
- 1 secrétaire comptable avec vue sur l'atelier
- 1 pour le responsable d'atelier avec baies et porte sur le l'atelier

Un espace showroom/salle de réunion vitrée pour voir l'atelier

Une kitchenette et un wc

L'espace personnel, comprendra un espace vestiaire, un espace réfectoire avec kitchenette, des sanitaires hommes/ femmes

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 750 000€, avec le calendrier prévisionnel suivant :

Consultation, analyse, attribution et notification du marché de Maîtrise d'œuvre	Décembre 2024
Dépôt du permis de construire	Juin 2025
Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux	Juillet 2025 à septembre 2025
Travaux	Octobre 2025 à mars 2026

Il sera demandé une mission de base au maître d'œuvre, et une mission complémentaire EXE à savoir :

- 1° Les études d'esquisse (ESQ)
- 2° Les études d'avant-projet ; (AVP, APS, APD)
- 3° Les études de projet (PRO)
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ; (ACT)
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ; (DET)
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- 7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre. (EXE)

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser monsieur le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour recruter un maître d'œuvre pour une mission de base : ESQ, AVP, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, EXE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres

- De solliciter les éventuels financeurs pour cette phase de Maîtrise d'œuvre

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- D'autoriser monsieur le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour recruter un maître d'œuvre

pour une mission de base : ESQ, AVP, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, EXE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres

- De solliciter les éventuels financeurs pour cette phase de Maîtrise d'œuvre

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-24150105-20240926008 DE DE AG DT

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

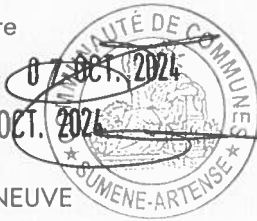

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926008DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926009DE

CONVENTION DE LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Pour information un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction et nocivité des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Le PLPDMA est un document de planification, adopté par délibération pour une période de six ans ? Ses objectifs nationaux sont notamment la baisse de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants en 2030 par rapport à 2010 et la stabilisation puis la réduction des Déchets d'Activités d'Entreprises (DAE). Ces objectifs sont renforcés par des objectifs régionaux complémentaires de diminuer de 50kg /hab/an d'ici 2030 par rapport à 2015.

Le PLPDMA doit être compatible au programme national de prévention des déchets et au plan régional de prévention de gestion des déchets. Il est composé de deux phases : Un diagnostic avec un état des lieux obligatoire et un programme d'actions de prévention des déchets. Il doit préciser :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-24-150059-20240926009DE
A G E D I

- Les objectifs et les indicateurs permettant de suivre les actions
- La méthode et les modalités de suivi
- Les méthodes de diffusion et d'échange de l'information entre les acteurs concernés.

L'élaboration d'un PLPDMA peut être effectuée par la collectivité ou une structure rivée. Le PLPDMA est animé par une équipe projet et suivi par une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). La CCES est obligatoire, elle est composée d'élus, animateur ou membres de l'équipe projet, partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional...), chambres consulaires, associations, entreprises. Son rôle est de donner son avis sur le projet du PLPDMA, sur le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans. Ses avis et travaux sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

L'élaboration puis l'approbation du PLPDMA et son plan d'actions permettront d'affirmer une volonté politique forte de réduction des gaspillages et de la production des déchets sur le territoire de Sumène Artense Communauté.

Il est proposé au Conseil de lancer la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, de lancer une consultation estimée à 30 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- D'autoriser le lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- De fixer le montant estimatif de la consultation à 30 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 15-241501055-02-40926009DE-DE
 A C E D I

Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le
 Archivée ou notifiée le
 Document certifié conforme

07 OCT 2024

07 OCT 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926010DE

LANCLEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CITEO « HORS FOYER »

Monsieur le Président rappelle que l'organisme CITEO lance un Appel A Projet pour accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade, dits « Hors foyer ». L'objectif est d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Cet appel à projet s'adresse prioritairement aux EPCI et groupements compétents en matière de collecte et ou de salubrité.

Les lieux « nomades » sont à titre d'exemple un centre-ville ou une rue commerçante, des parcs ou jardins publics, des sites touristiques ou encore des établissements recevant du public (salle polyvalente, gymnases, piscines, écoles...)...

Ce type de lieux est fortement représenté sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants sur les lieux présentés précédemment :

Corbeilles de tri

Abris-bac(s)

Donnes d'Apport Volontaire

Supports de sac(s) (sous conditions de lieu et utilisation)

Bacs (sous conditions de lieu et utilisation)

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature jusqu'au 1er octobre 2024. Cet appel à projet propose une base de financement forfaitaire par équipement de tri. Un minimum de 30 équipements de pré collecte est demandé. La commission cadre de vie/environnement a émis un avis favorable pour que Sumène Artense communauté postule à cet appel à projet et le conseil communautaire en date du 18 juillet a validé le principe. Le montant total de ces équipements est estimé à 85 000€, les subventions prévisionnelles sont estimées à 56 000€.

Il est proposé au conseil de :

- Postuler à cet appel à projet et solliciter les financements auprès de CITEO
- Lancer une consultation pour l'acquisition du matériel de pré collecte et de fixer son montant estimatif à 85 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres


Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :


- De postuler à l'appel à projet CITEO « Hors Foyer »
- De fixer le montant estimatif de la consultation à 85 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- De solliciter financements auprès de CITEO pour un montant de 56 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

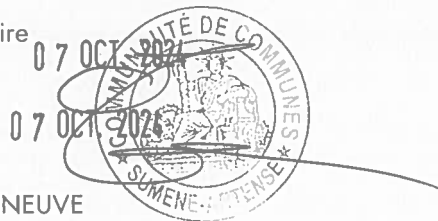
Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
15-241501055-20240926010DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926011DE

VALIDATION DU RPQS DU SPANC 2019

Monsieur le Président rappelle que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :

De valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du SPANC

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-241501055-20240926011DE-DE
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

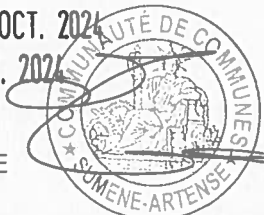
Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024
Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926011DE-DE
A G E D I

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926011DE-DE

A G E D I

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	9
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	9

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926011DE-DE
A G E D I

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE ARTENSE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Communauté de communes)

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, La Monselie, Lanobre, Le Monteil, Madic, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : différents selon les communes
 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 04/12/2012 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

13. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4696 habitants, pour un nombre total d'habitants

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-24150055-20240926011DE-DE
A G E D J

résidents sur le territoire du service de 8 764.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : Basé sur le nombre d'installations contrôlées comptant 2.1hab chacune

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 53.58 % au 31/12/2019. (56,96 % au 31/12/2018).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 (100 en 2018).

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501055-20240926011DE-DE
 A G E D I

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	70€ HT (Conception) / 50€ HT (exécution)	70€ HT (Conception) / 50€ HT (exécution)
Tarif du contrôle des installations existantes en €	80€ HAT	80€ HAT
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	120€ HAT (contrôle de bon fonctionnement vente)	120€ HAT (contrôle de bon fonctionnement vente)
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2005 effective à compter du 18/01/2006 fixant les redevances d'assainissement non collectif
- Délibération du 28/03/2006 effective à compter du 05/04/2006 fixant le fractionnement des redevances

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501055-20240926011DE-DE
 A G E D I

2.2. Recettes

	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	8 180,00€		8 180,00€	7 340,00€		7 340,00€
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926011DE-DE
A G E D I

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

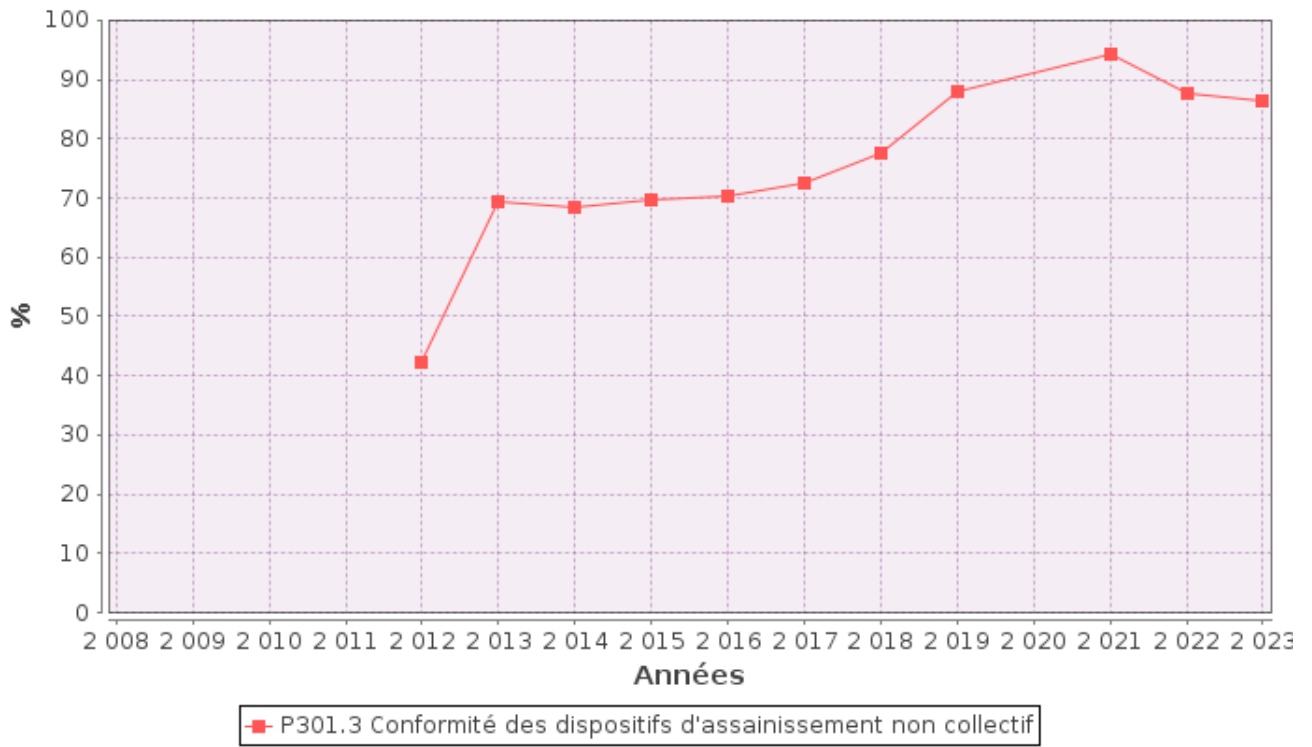
$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	877	909
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 210	2 236
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	840	1 058
Taux de conformité en %	77,7	88

Le taux de conformité de 88% est à prendre avec des pincettes. En effet, les installations contrôlées ne représentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement restent des installations non conformes. Au 31/12/2019, l'état du parc est le suivant:

- installations contrôlées conforme sou mises en conformité (dont certaines avec réserves) : 909
 - installations non-conformes : 1327 (dont 130 avec absence d'installations, et 139 représentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement)
- un taux de conformité de 40.65 %

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de reception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501055-20240926611DE-DE
 A G E D



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926011DE-DE
 A G E D I

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926011DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926012DE

VALIDATION DU RPQS DU SPANC 2020

Monsieur le Président rappelle que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :

De valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 du SPANC

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-241501055-20240926012DE-DE
A G E D I I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024

Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926012DE-DE

A G E D I

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2020

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926012DE-DE

A G E D I

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	9
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

• Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Communauté de communes)

➤ Compétences liée au service

Contrôle des installations

Traitement des matières de vidanges

Entretien des installations

Réhabilitation des installations Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, La Monselie, Lanobre, Le Monteil, Madic, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : différents selon les communes
 Non

➤ Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 04/12/2012 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4721** habitants, pour un nombre total d'habitants

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-24150055-20240926012DE-DE
A G E D J

résidents sur le territoire du service de 8 662.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : Basé sur le nombre d'installations contrôlées comptant 2.1hab chacune

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 54.50 % au 31/12/2020. (53.58 % au 31/12/2019).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019).

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926012DE-DE
A G E D I

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	70€ HT (Conception) / 50€ HT (exécution)	70€ HT (Conception) / 50€ HT (exécution)
Tarif du contrôle des installations existantes en €	80€ HAT	80€ HAT
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	120€ HAT (contrôle de bon fonctionnement vente)	120€ HAT (contrôle de bon fonctionnement vente)
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2005 effective à compter du 18/01/2006 fixant les redevances d'assainissement non collectif
- Délibération du 28/03/2006 effective à compter du 05/04/2006 fixant le fractionnement des redevances

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501055-20240926012DE-DE
 A G E D I

2.2. Recettes

	Exercice 2019			Exercice 2020		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	7 340,00€		7 340,00€	6 420,00€		6 420,00€
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926012DE-DE

A G E D I

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

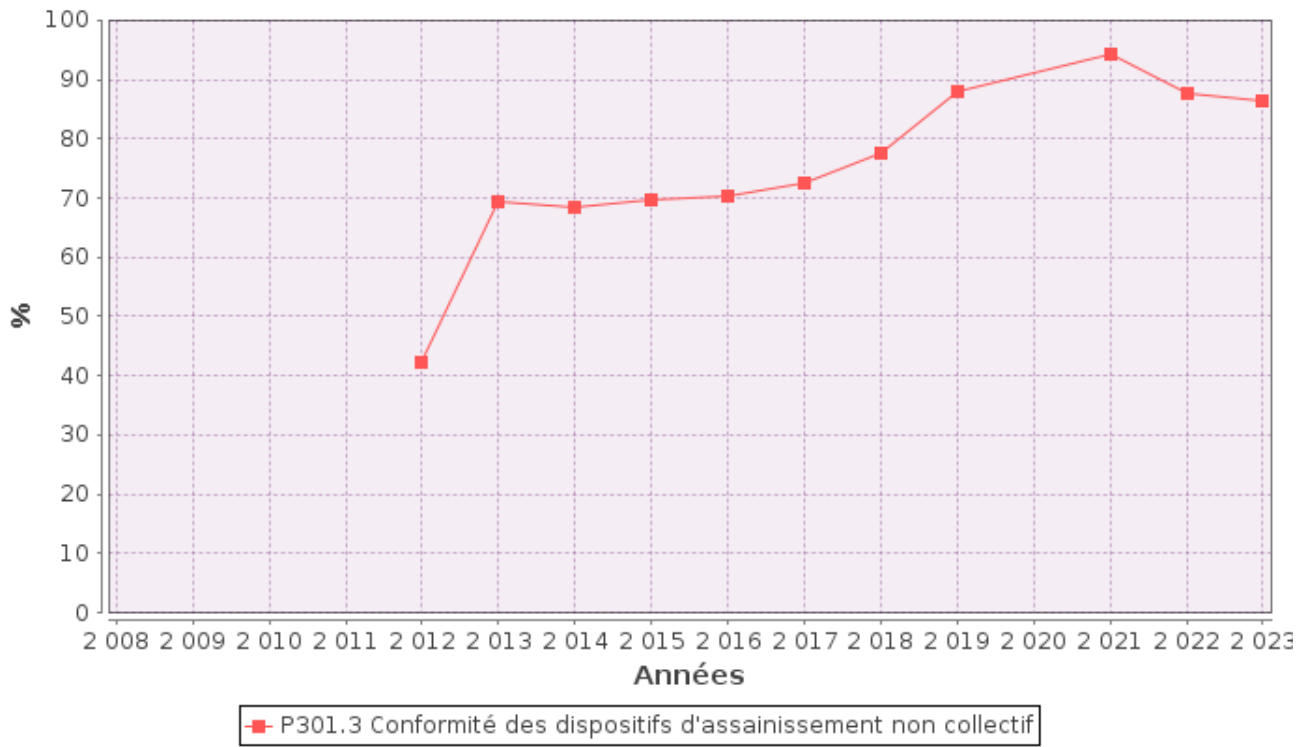
$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	909	929
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 236	2 248
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 058	1 047
Taux de conformité en %	88	87.9

Le taux de conformité de 87.9% est à prendre avec des pincettes. En effet, les installations contrôlées ne représentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement restent des installations non conformes. Au 31/12/2020, l'état du parc est le suivant:

- installations contrôlées conforme sou mises en conformité (dont certaines avec réserves) : 29
 - installations non-conformes : 1319 (dont 133 avec absence d'installations, et 139 représentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement)
- un taux de conformité de 41.34 %

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de reception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501055-20240926612DE-DE
 A G E D



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926012DE-DE
 A G E D I

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926012DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926013DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LA RESSOURCERIE TERRE D'ECO

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ressourcerie « Terre d'Eco » d'Antignac. Cette association est classée comme professionnel des déchets sur le volet réemploi et sensibilisation. Les objectifs seront demandés sous forme de prestations rémunérées sous forme de devis sur les thématiques suivantes :

- Sensibilisation du jeune et grand public sur le réemploi ou la réutilisation d'objets de seconde main
- Réparation
- Réutilisation du textile

Les évènements suivants pourront être réalisés :

Organiser des actions de sensibilisation sur la réparation, la valorisation ou la transformation des objets ;

Organiser des réunions de sensibilisation / formation au tri et au réemploi :

Evènements type « repair Café »

Réparation et réutilisation des textiles et autres objets

Mettre en place un espace de sensibilisation au tri au sein de la ressourcerie

Le volume global des prestations sont fixées à 6000€ TTC/an. La convention sera signée pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ressourcerie « Terre d'Eco » d'Antignac pour une durée de 3 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :


Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-24-501055-20240926013DE-DE
A G E I I


- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ressourcerie « Terre d'Eco » d'Antignac pour une durée de 3 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

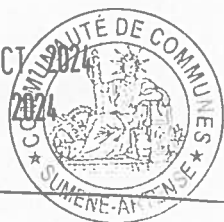
Le Président


Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024
Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926013DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926014DE

VALIDATION DES STATUTS ET ADHESION DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUZE SUMENE

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Sumène Artense communauté ;

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 11 avril 2024, les élus ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène validés avec l'ensemble des EPCI de l'entente en février 2024. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'acte: 07/10/2024

015-241501055-20240926014DE-DE

MAIRIE DE SUMENE

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Président donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de :

- d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- de solliciter les communes membres pour une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)

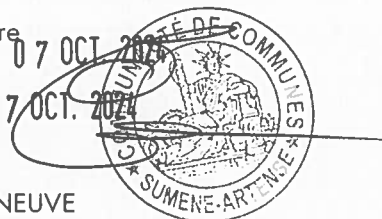
Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE) décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)
- D'adopter les statuts figurant en annexe
- De solliciter les communes membres pour une adhésion au syndicat Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
1525 150055-202409260114DE-DE
A G E D

Delibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024
Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024
Document certifié conforme



Pour extrait certifié conforme
Le Président
Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUZE SUMENE (SyMBAS)

Arrêté préfectoral n°XXXX – En date du XXXX

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5711-1

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de Sumène Artense communauté du 11 avril 2024 approuvant les principes de la structuration syndicale et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat de rivière sur le bassin-versant Auze Sumène,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays Gentiane du 9 avril 2024 approuvant les principes de la structuration syndicale et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat de rivière sur le bassin-versant Auze Sumène,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays de Mauriac du 21 mars 2024 approuvant les principes de la structuration syndicale et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat de rivière sur le bassin-versant Auze Sumène,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays de Salers du 29 mai 2024 approuvant

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-24160105520200926014D6-DS
ASPEI

les principes de la structuration syndicale et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat de rivière sur le bassin-versant Auze Sumène,

Vu la délibération du conseil communautaire de Xaintrie Val Dordogne du 27 juin 2024 approuvant les principes de la structuration syndicale et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat de rivière sur le bassin-versant Auze Sumène,

Préambule :

Le bassin hydrographique de l’Auze et de la Sumène, affluents rive gauche de la Dordogne, s’étend sur 735 km², 44 communes, 5 Communautés de communes, dans les départements du Cantal et de la Corrèze, pour un total d’environ 1000 km de cours d’eau (dont 262 km classés « masse d’eau »). Avec environ 1.3 km de cours d’eau par km², l’eau est une des richesses du territoire. Ce territoire connaît de forts enjeux agricole, hydroélectrique et touristique, qui sont à l’origine d’une dégradation progressive du milieu et n’est inclus dans aucune procédure de gestion intégrée des cours d’eau.

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont transféré la compétence GEMAPI (Gestion de l’Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI-FP. Compte tenu des enjeux de ce bassin hydrographique, il a été proposé, après concertation avec l’ensemble des partenaires engagés dans la gestion de l’eau, que Sumène Artense communauté, déjà impliquée dans la gestion des milieux aquatiques sur ce bassin par la portance du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars », assure la réalisation d’un diagnostic de l’Auze et de la Sumène, et de leurs affluents, avec les 3 autres communautés de communes principales du bassin, organisées autour d’une Entente intercommunautaire, afin de mettre en œuvre un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur ces cours d’eau.

L’entente existe depuis 2019 et a ses limites. Aussi les collectivités partenaires ont décidé de se structurer en syndicat mixte.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926014DE-DE

A G E D I

Chapitre 1 : Constitution – Périmètre - Siège social - Durée

Article 1 : Constitution et dénomination

En application de l'article L5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales et de l'article L211-7 du code de l'environnement, il est formé un syndicat mixte dit fermé pour la partie de leur territoire telle que précisée à l'article 2 entre :

- Sumène Artense communauté
- La Communauté de Communes de Pays Gentiane
- La Communauté de Communes de Pays de Mauriac
- La Communauté de Communes de Pays de Salers
- La Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne

Le Syndicat mixte prend la dénomination de : Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)

Article 2 : Périmètre du Syndicat

Le Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de territoire comprises dans les bassins versants de l'Auze et de la Sumène et figurant dans le périmètre précis constitué par une carte annexée (annexe 1) aux présents statuts.

Article 3 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège social du syndicat est fixé au 8 place de la poste 15 240 SAIGNES

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-00240926014DE
A: E D I

Chapitre 2 : Objet-Compétences

Article 5 : Objet

Dans les conditions de l'article 6 des statuts, le Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène exerce, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Article 6 : Compétences

① Compétence GEMAPI :

La compétence GEMAPI est définie par les items 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est compétent pour exercer la Maitrise d'Ouvrage et/ou la Maitrise d'Œuvre des actions suivantes :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

✓ Diagnostics, études et travaux pour la restauration des champs d'expansion des crues, la restauration et/ou préservation des zones humides, la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau ;

✓ Diagnostics, études et travaux pour la restauration du transit piscicole et sédimentaire et pour le rétablissement d'une morphologie d'écosystème rivière ;

✓ Diagnostics, études et travaux pour l'aménagement des bassins versant à des fins de lutte contre les pollutions diffuses agricoles impactant la qualité de la ressource en eau.

2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

✓ Veille et suivi des embâcles et de la végétation riveraine constituant des freins hydrauliques et concourant à la déstabilisation des berges, dans le respect de l'équilibre des milieux ;

✓ Restauration de la végétation riveraine, dans le respect de l'équilibre des milieux.

5. La défense contre les inondations et contre la mer :

✓ En lien avec l'item n°1, diagnostics, études et travaux pour la restauration des champs d'expansion des crues, la restauration et/ou préservation des zones humides, la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau ;

✓ En lien avec l'item n°2, veille et suivi des embâcles et de la végétation riveraine constituant des freins hydrauliques.

8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

✓ En lien avec l'item n°1, diagnostics, études et travaux pour la restauration des champs d'expansion des crues, la restauration et/ou préservation des zones humides, la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau ;

✓ En lien avec l'item n°2, veille et suivi des embâcles et de la végétation riveraine ;

✓ En lien avec l'item n°1, diagnostics, études et travaux pour l'aménagement de zones humides à des fins de lutte contre les pollutions diffuses agricoles impactant la qualité de la ressource en eau ;

✓ Diagnostics, études et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;

✓ Diagnostics, études et travaux pour la protection et la reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles.

Dans le cadre de l'ensemble des actions précédemment détaillées, du bon exercice de ses compétences GEMAPI et de l'animation global du projet de territoire qu'il porte avec ses partenaires techniques et financiers, le Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène réalise également :

✓ La communication et la sensibilisation pour la prévention du risque d'inondation et pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

✓ Le relai pour les riverains et les élus pour réaliser une remontée d'information aux services compétents lorsqu'il est constaté une pollution sur le cours d'eau ou toute autre action pouvant porter atteinte à l'équilibre des milieux aquatiques (OFB, DDT, Mairie, Services assainissement...).

- ✓ Le conseil aux riverains et collectivités sur les thématiques liées à ses compétences.
- ✓ Des actions de suivis de la ressource et des travaux réalisés.

2 Compétence hors GEMAPI :

Le syndicat est également compétent au titre de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

12. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 7 : Prestations de services et activités complémentaires

Le syndicat peut assurer des prestations de services se rattachant à son objet. Pour l'exécution de ces prestations, le syndicat conventionne avec la collectivité ou l'EPCI bénéficiaire, selon les modalités fixées préalablement par le comité syndical. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre de l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales.

Chapitre 3 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 8 : Comité syndical

Le Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est administré par un Comité Syndical composé de délégué.e-és titulaires et suppléant.e-s, désigné.e-és par les assemblées délibérantes membres et choisi.e-s selon les modalités de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les nombres de délégués titulaires représentant chaque membre est fixé selon une clé de répartition technique basée sur la surface de bassin-versant sur le territoire concerné par le syndicat.

Le comité syndical est composé de 15 délégués titulaires (et 15 suppléants), répartis de la manière suivante :

EPCI - FP	Linéaire cours d'eau	Superficie BV	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
Sumène Artense communauté	213 km (21%)	161 km ² (21,9%)	3	3
Communauté de communes du Pays Gentiane	197 km (20%)	122.6 km ² (16,68%)	3	3
Communauté de communes du Pays de Mauriac	266.2 km (27%)	228.4 km ² (31,07%)	4	4
Communauté de communes du Pays de Salers	310.8 km (31%)	215.1 km ² (29,26%)	4	4
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	8.7 km (1%)	8.7 km ² (1,1%)	1	1
TOTAL BV	996 km	735 km ²	15	15

Le comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat mixte.

Article 9 : Bureau syndical

Le comité syndical pourra désigner parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres

Le nombre de membres (du bureau) sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a éventuellement reçues du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du CGCT. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-2024092014
A G E D +

Article 10 : Président

Le Président est élu par le comité syndical parmi ses membres. Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, notamment :

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte ;
- Il représente Syndicat Mixte en justice.

Il peut recevoir délégation du comité syndical d'une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il est seul chargé de l'administration du Syndicat Mixte mais il peut, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du CGCT, déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à certains membres du bureau et donner délégation de signature.

Article 11 : Les Vice-Présidents

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Leur nombre sera déterminé par délibération du comité syndical selon les modalités de l'article L 5211-10 du CGCT.

Chapitre 4 : dispositions financières et comptables

Article 12 : Budget du Syndicat

Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et aux charges d'administration générale correspondantes.

Les recettes du budget du Syndicat Mixte comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

Les contributions des membres adhérents qui est annuelle et obligatoire pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service, telles que les décisions du Syndicat les ont déterminées. Le montant total de ces contributions est déterminé chaque année en fonction de la répartition définie ci-après ;

- ✓ Les subventions, dotations et participations des partenaires financiers et institutionnels ;
- ✓ Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat Mixte ;
- ✓ Le produit des emprunts ;
- ✓ Le produit des dons et legs ;
- ✓ Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- ✓ Les sommes (reçues) des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

Et, d'une façon générale, toutes ressources prévues, à ce jour ou à l'avenir, par le CGCT.

Article 13 : Clé de répartition

Les dépenses relatives au fonctionnement général du syndicat et à l'exercice de la compétence visée à l'article 6 des présents statuts sont réparties entre les membres par l'application de la clé élaborée au prorata de la surface de bassin versant telle que figurant dans le périmètre indiqué sur la carte annexée aux présents statuts :

EPCI - FP	% Superficie BV	Participation fonctionnement
Sumène Artense communauté	21,9%	22,175%
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	16,955%
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	31,345%
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	29,535%
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	0%

En fait de sa faible superficie, la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne ne participera pas aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de reception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501065-20240926014DE-DE
 A G E D I

Concernant les dépenses d'investissement, et de fonctionnement, liées à des aménagements/ ouvrages, la contribution sera affectée à l'EPCI concerné (autofinancement résiduel).

Dans le cas d'un aménagement/étude dont la portée concerne plus d'un EPCI, les charges seront réparties selon une délibération du comité syndical et dans les conventions d'engagement correspondantes.

Le montant des contributions est voté chaque année par le comité syndical avant le vote du budget en fonction des programmes d'investissements prévisionnels et des frais de fonctionnement prévisionnels associés.

Chapitre 5 : dispositions diverses

Article 14 : Adhésion et retrait d'un membre

Les procédures d'admission ou de retrait d'un membre du syndicat sont celles prévues aux articles L5211-18 et L.5211-19 du CGCT.

L'adhésion ou le retrait d'un membre du syndical est autorisé par le/la Préfet·e, conformément au CGCT.

Article 15 : Modification des compétences et autres modifications statutaires

Le Syndicat Mixte peut modifier ses compétences ou les autres dispositions de ses statuts conformément aux dispositions du CGCT, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L5211-5.

Article 15 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le comité syndical établira et votera le règlement intérieur du Syndicat Mixte. Il sera adopté par délibération du comité syndical.

Ce règlement intérieur définira les dispositions relatives au fonctionnement général du Syndicat Mixte, du comité syndical, du bureau syndical, et des commissions qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

Article 16 : Comptable

Les fonctions de comptable sont exercées par le comptable public du service de gestion comptable de Mauriac.

Article 17 : Dispositions finales

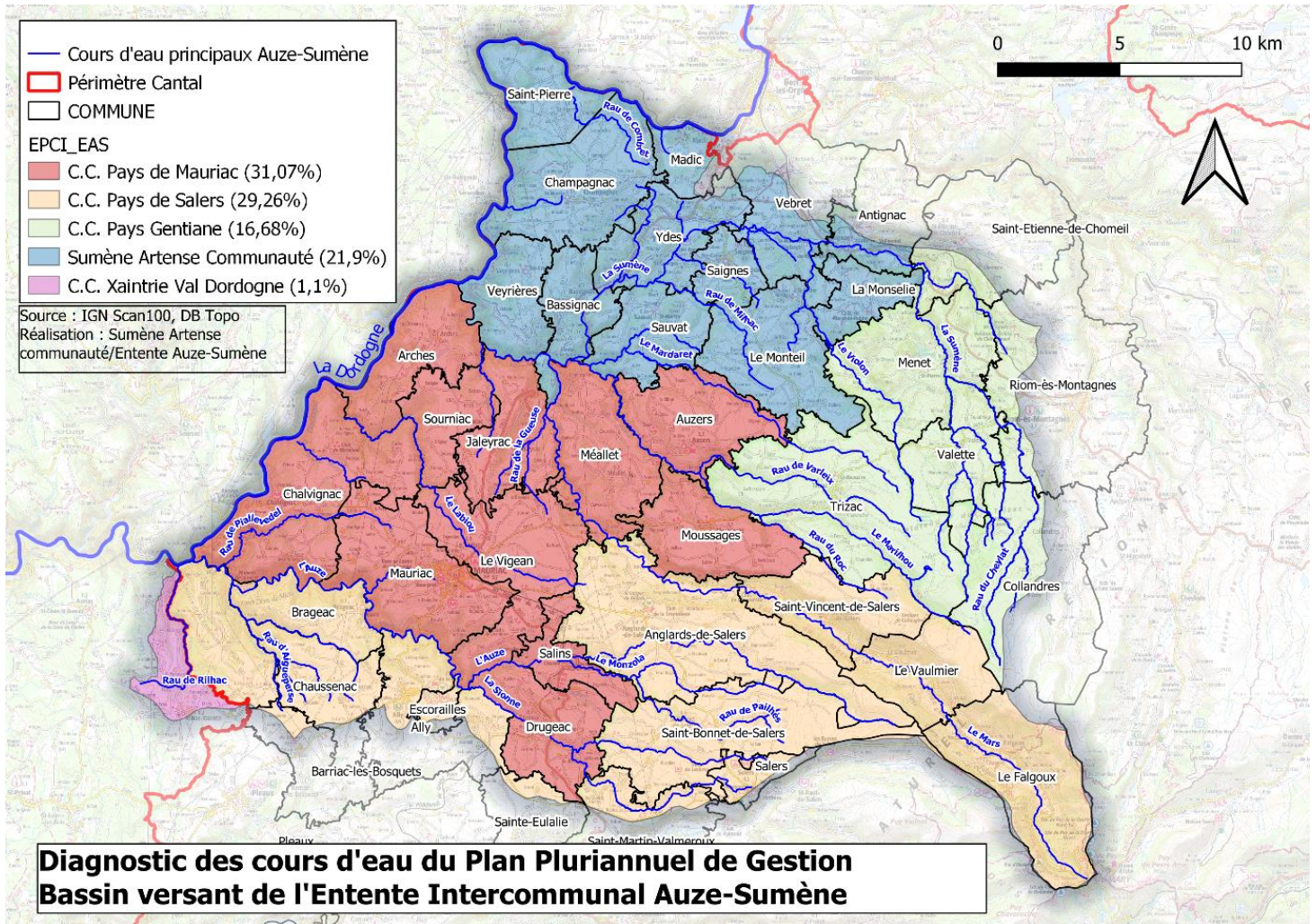
Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926014DE-DE

A G E D I

ANNEXE 1 – Carte du périmètre du Syndicat Mixte



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 015-241501055-20240926014DE-DE
 A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926015DE

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est pour le moment exercée par le biais d'ententes intercommunales ne disposant pas de personnalité morale.

Cette organisation territoriale préfigure une structuration syndicale sur les années 2025/2026 :

- structuration syndicale du bassin versant Sources Dordogne Amont et Rhue
- structuration syndicale du bassin versant Auze Sumène

Il précise que les dépenses et recettes de cette compétence sont intégrées pour le moment dans le budget général de la communauté de communes.

Cependant, afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement dans leur ensemble, il propose la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1er novembre 2024 dans l'attente d'une structuration syndicale.

Ce budget sera sous nomenclature M57, n'aura pas d'autonomie financière et ne sera pas assujéti à la TVA.

Il est proposé au Conseil de :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926015DE-DE
A G E D I I

- valider la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière au 1er novembre 2024 pour retracer les dépenses 2024 relevant de la nomenclature M57
- valider le fait que le budget ne sera pas assujéti à la TVA
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE) décide :

- De valider la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière au 1er novembre 2024 pour retracer les dépenses 2024 relevant de la nomenclature M57
- De valider le fait que le budget ne sera pas assujéti à la TVA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

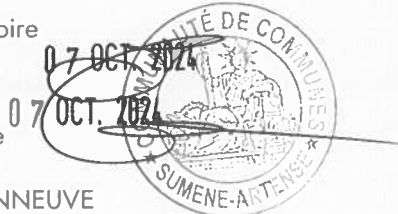
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le
 Affichée ou notifiée le
 Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'AR: 07/10/2024
 15-241501055-20240926015DE-DE
 A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926016DE

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2024

Monsieur le Président expose que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

La défense contre les inondations et contre la mer ;

8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la mise en place de la taxe GEMAPI doit être votée avant le 1er octobre de l'année qui précède sa mise en application. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales ; taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, et cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des communautés de communes voisines et situées sur les différents bassins versants ont toutes délibéré pour l'instauration de cette taxe.

Il est proposé au conseil de valider le principe d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'année 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE, Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD, Joëlle NOEL, Marie-Ange FLEURET BRANDAO par procuration à Clotilde JUILLARD, Fabrice MEUNIER par procuration à Stéphane BRIANT) et 3 ABSTENTIONS (Philippe DELCHET, Pascal LORENZO, Alain VERGNE) décide :

- D'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts
 - Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

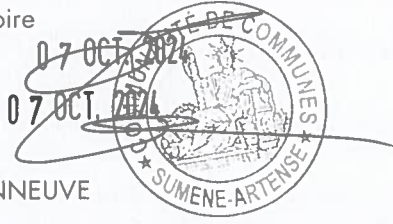
Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
15-241501055-20240926-016DE-DE
A G E D I

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926016DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926017DE

VOTE DU PRODUIT 2025 DE LA TAXE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5211-10

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 instaurant la taxe GEMAPI au 1er janvier 2025

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 septembre 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire dans la limite du plafond de 40€ par habitant calculé sur la population DGF.

Le bureau communautaire s'est réuni le 19 septembre 2024 et a proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 80 000€ pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que c'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des communautés de communes voisines et situées sur les différents bassins versants ont toutes délibérées pour l'instauration de cette taxe. Le produit levé par Sumène Artense communauté est situé dans la moyenne des produits levés par les autres EPCI de population similaire.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-24150105-20240926017DE-DE
A G E D I I

Il est proposé au conseil de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 80 000€ pour l'année 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE, Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD, Marie-Ange FLEURET BRANDAO par procuration à Clotilde JUILLARD) et 4 ABSTENTIONS (Philippe DELCHET, Pascal LORENZO, Alain VERGNE, Fabrice MEUNIER par procuration à Stéphane BRIANT) décide :

- De fixer le produit 2025 de la taxe GEMAPI à 80 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

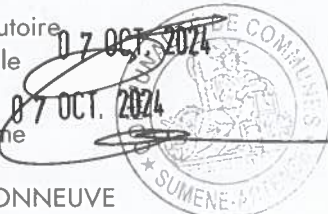
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
15-241501055-20240926017DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926018DE

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS « LOGIC MAROQUINERIE »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des budgets annexes pour établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité du dit budget.

Sumène Artense communauté peut être amenée à acheter ou construire, aménager ou gérer un certain nombre de biens immobiliers destinés à permettre l'implantation et le développement d'activités économiques sur le territoire dans le cadre de sa compétence développement économique, notamment :

Opérations d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'immobilier d'entreprise situé sur les Zones d'Activités Economiques Intercommunales,
- l'immobilier d'entreprise situé sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes : réhabilitation de bâtiments existants ou construction nouvelle.

L'atelier relais a pour vocation d'accueillir des entreprises en vie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-241501055-20240926018DE-DE
A C E D I

Il a été validé d'implanter un atelier relais au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

Il est proposé au Conseil de retranscrire la réalisation budgétaire de ce projet dans le cadre d'un budget annexe afin de garantir une vision plus claire et transparente de ces opérations.

Il est proposé au conseil de :

- valider la création d'un budget annexe « Atelier Relais LOGIC MAROQUINERIE » sans autonomie financière relevant de la nomenclature M57
- demander aux services des Finances Publiques la création comptable de ce budget annexe au 1er janvier 2025
- demander aux services des finances publiques la réalisation de toutes les procédures pour l'assujettissement de ce budget au régime réel de la TVA
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR, décide :

- De valider la création d'un budget annexe « Atelier Relais LOGIC MAROQUINERIE » sans autonomie financière relevant de la nomenclature M57
- De demander aux services des Finances Publiques la création comptable de ce budget annexe au 1er janvier 2025
- De demander aux services des finances publiques la réalisation de toutes les procédures pour l'assujettissement de ce budget au régime réel de la TVA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
N° de l'acte: 15-24150106-20240926018 DE-DE-
AG E D I

Libération rendue exécutoire
transmise à la Préfecture le
affiche ou notifiée le
document certifié conforme

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024



M. le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926019DE

TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2025

Vu l'avis de la commission cadre de vie du 11 septembre 2024 qui valide la tarification 2025 de la redevance spéciale.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2004) instaurant la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2025 à l'identique de 2024 soit :

- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres) ;
- Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
- Option « collecte des cartons » facturé selon une échelle de volume telle que définie dans le règlement de la Redevance Spéciale soit :

	Tarifs	Contenants
Echelle 1 « cartons »	100€	1 bac 240L
Echelle 2 « cartons »	200€	1 bac 360L
Echelle 3 « cartons »	300€	1 bac 500L
Echelle 4 « cartons »	600€	2 bacs 500L
Echelle 5 « cartons »	1200€	3 bacs 500L

Conseil communautaire doit également autoriser Monsieur le Président à signer :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501036-20240926019DE-DE

A G E D I

- une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec une option « collecte des cartons » avec tous les usagers potentiels, telle que précisée en annexe du Règlement de la Redevance Spéciale ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR, décide :

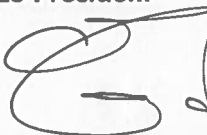
- D'autoriser monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec une option « collecte des cartons » avec tous les usagers potentiels, telle que précisée en annexe du Règlement de la Redevance Spéciale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- De fixer pour l'année 2025 les tarifs de la Redevance Spéciale ainsi :
 - Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres) ;
 - Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
 - Option « collecte des cartons » facturé selon une échelle de volume telle que définie dans le règlement de la Redevance Spéciale soit :

	Tarifs	Contenants
Echelle 1 « cartons »	100€	1 bac 240L
Echelle 2 « cartons »	200€	1 bac 360L
Echelle 3 « cartons »	300€	1 bac 500L
Echelle 4 « cartons »	600€	2 bacs 500L
Echelle 5 « cartons »	1200€	3 bacs 500L

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


 Marc MAISONNEUVE



La délibération rendue exécutoire
 est transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024
 Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024
 Le document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
 Date de réception de l'acte: 07/10/2024
 015-24150-0055-202409260199DE-DE
 A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926020DE

FPIC 2024

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Quel est le but du FPIC ?

Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.

Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le fait de conserver la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024.

Les sommes sont les suivantes :

- Le montant global de prélèvement pour l'ensemble intercommunal est de 357 644 €
- Le montant global de reversement pour l'ensemble intercommunal est de 253 615 €
- Le solde est négatif de 104 029 €

La part de la Communauté de communes représente 128 525 € de prélèvement et 91 138 € de reversement soit – 37 387€ pour l'année 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Alain DELAGE et René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE), décide :

- De valider la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024
Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926020DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926021DE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants (achat kit géolocalisation, colonnes de tri supplémentaires), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0
DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
ARTICLE 1828-133	Autres matériels de transport	-85 000			
ARTICLE 1314-02	Constructions sur sols d'autrui	-15 000			
ARTICLE 188-03	Autres immobilisations corporelles	+95 000			
ARTICLE 138-03	Autre matériel informatique	+ 5 000			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024

Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926021DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926022DE

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DE LASTIOULLES

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la base nautique de Lastioules arrive à échéance le 27 juin 2025. En conséquence, et pour assurer une continuité du service, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de passation de contrat. Au regard des caractéristiques de cette prochaine DSP, il est prévu la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire (simplifiée) relevant de l'article R.3126-1 du CCP.

Lorsque l'autorité concédante est un groupement de collectivités, l'article L1411-4 du CGT prévoit que l'organe délibérant concerné se prononce sur le principe de toute délégation publique locale, notamment au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le renouvellement de la DSP pour l'exploitation de la base nautique de Lastioules entre dans ce champ.

- Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, Il est proposé au Conseil communautaire :
 - D'approuver le principe de l'exploitation de la base nautique de Lastioules via une Délégation de Service Public (DSP).
 - D'autoriser le Président à lancer la procédure correspondante en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - D'autoriser le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.
- Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :
- Valide le principe de l'exploitation de la base nautique de Lastioules via une Délégation de Service Public (DSP).
 - Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure correspondante en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-24-6304055-20240926022DE

A G E D I

- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc **MAISONNEUVE**

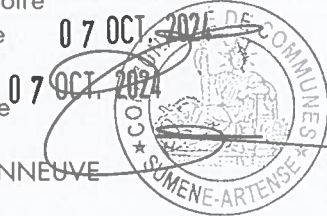


Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926022DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926023DE

VALIDATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025

La commission culture et patrimoine a émis un avis positif sur la saison culturelle 2024-2025. Elle propose ainsi tous types de disciplines artistiques dans différentes communes du territoire. C'est une programmation culturelle ambitieuse, de proximité, accessible au plus grand nombre.

Le partenariat entre les mairies, les associations et la Communauté de communes est l'un des points clés de la réussite et du succès de cette programmation. La saison culturelle 2024-2025 bénéficie de partenariats avec la direction des affaires culturelles du Cantal à travers Hibernarock, Jour(s) de danse et avec le réseau Superflux.

Ces partenaires prennent en charge les cachets artistiques et Sumène Artense communauté prend en charge les frais techniques et l'ensemble des frais d'accueil qui incombent à l'organisation d'événements culturels. La Microfolie vient étoffer cette programmation en se déployant dans différentes communes du territoire, au plus près des publics (scolaire et tout public) avec différentes types de propositions : retransmission de spectacles de l'Opéra de Paris, ateliers de médiation avec le musée numérique et ses tablettes, découverte de vidéos immersives avec les casques de réalité virtuelle...

Dans le cadre du label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) Sumène Artense communauté garantie aux jeunes du territoire d'accéder à une éducation artistique et culturelle de qualité et diversifiée : stages, ateliers, rencontres avec les artistes en partenariat avec les établissements scolaires, culturels (médiathèques, bibliothèques, cinéma), associations, communes.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la saison culturelle 2024-2025, spectacles, concerts, stages, ateliers, propositions... en temps scolaire et hors temps scolaire et d'autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'acte: 07/10/2024

015-24160055-20240926023DE-DE

A G E D I

- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

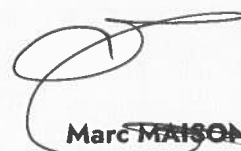
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide la saison culturelle 2024-2025, spectacles, concerts, stages, ateliers, exposition... en temps scolaire et hors temps scolaire et d'autoriser le Président
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

07 OCT. 2024

Affichée ou notifiée le

07 OCT. 2024

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926023DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926024DE

VALIDATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025

Après validation en commission culture et patrimoine, les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 seront les suivants :

Spectacle :

7€ : adulte

5€ : 10-18 ans étudiants, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Hibernarock :

15€ : adulte

10€ : étudiant, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Bus spectacle :

7€ : adulte

2€ : - de 26 ans

Stage artistique :

5€

Coance scolaire :

par élève

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-24150105-20240926024DE-DE
AGEDI

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs des spectacles, concert d'Hibernarock, séance scolaire, bus spectacle et stages pour la saison 2024-2025

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide les tarifs suivants pour la saison culturelle 2024/2025 :

Spectacle :

7€ : adulte

5€ : 10-18 ans étudiants, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Hibernarock :

15€ : adulte

10€ : étudiant, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Bus spectacle :

25€ : adulte

22€ : - de 26 ans

Stage artistique :

30€

Séance scolaire :

3€ par élève

- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
15-2415010-15-20240926024DEDE
A G E D I

Libération rendue exécutoire
insérée à la Préfecture le
fichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Président, Marc MAISONNEUVE

La présente libération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926025DE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE COLLEGE D'YDES DANS LE CADRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La commission culture et patrimoine souhaite reconduire sa convention de jumelage avec le collège d'Ydes afin de poursuivre l'éducation artistique et culturelle par le biais de spectacles adaptés à l'ensemble des élèves, d'interventions artistiques dans le cadre des ateliers artistiques : média, numérique, théâtre&danse pour les 6èmes et de financer les intervenants professionnels lors des classes culturelles.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de jumelage 2024-2025 avec le collège d'Ydes et d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention de jumelage 2024/2025 avec le collège d'Ydes
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de jumelage 2024/2025 avec le collège d'Ydes
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024


015-241501055-20240926025DEDE

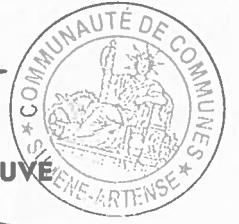
A G E N D E

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

07 OCT. 2024
07 OCT. 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926025DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926026DE

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE : ACTIONS 2024/2025

La commission culture et patrimoine a émis un avis positif sur les actions développées dans le cadre du schéma de développement de la lecture public en 2024-2025. Il s'agit dans un premier temps :

- de proposer des actions culturelles concertées avec les médiathèques et points lecture du territoire, financées et coordonnées par Sumène Artense communauté.
- De travailler sur la structuration du réseau de lecture publique à travers des actions culturelles et une communication globale.
- De mettre en place une convention de partenariat avec les communes pour préciser les engagements des partenaires

Afin de proposer un accès libre et participatif à la lecture, la commission culture et patrimoine souhaite remettre en état ou remplacer les boîtes à lire endommagées, présentes sur le territoire. Pour rappel, la communauté de communes finance l'achat de la boîte à lire et la commune se charge de l'entretien et de mettre un référent pour son fonctionnement.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider les actions culturelles du réseau de lecture publique et d'autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés. Le mandat de l'ensemble des factures relatives au projet. déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de territoire lecture et du Leader

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
N° de l'acte: 20240926026DE-DE
A G E D I
015-24150055-20240926026DE-DE

- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de territoire lecture et du Leader
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

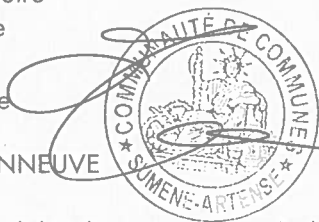
Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926026DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926027DE

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE THEADAMUSE

La commission culture et patrimoine souhaite maintenir son taux de participation à hauteur de 50% des frais d'inscription pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté, inscrits à l'école de musique Theadamuse, dont l'antenne se situe à Bort les Orgues.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la convention de partenariat avec l'école de musique Théadamuse pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide la reconduction de la convention de partenariat avec l'école de musique Théadamuse pour l'année scolaire 2024-2025
- Valide le taux de participation à hauteur de 50% des frais d'inscription pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'école de musique Théadamuse
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926027DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

07 OCT. 2024
07 OCT. 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926027DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926028DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION THEATRALE COTE A COTE

Afin de soutenir l'enseignement théâtral, Sumène Artense propose la mise en place d'un atelier à Champs sur Tarentaine tous les mercredis de 13h30 à 14h30 pour les 7 -11 ans par le biais d'une convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale Côte à Côte.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale côte à côte pour l'année 2024-2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale côte à côte pour l'année 2024-2025
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
0112415005520240926028DE-DE
A C E D

Delibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024
Affichée et notifiée le 07 OCT. 2024
Document certifié conforme
Président, Marc MAISONNEUVE



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926029DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES POUR LES CIRCUITS PATRIMONIAUX

Monsieur le Président expose que la commission culture a validé la mise en œuvre de circuits du patrimoine à l'échelle des 16 communes du territoire. Un marché sous forme de procédure formalisée en appel d'offres sera lancé pour poursuivre le projet de création de circuits patrimoniaux à l'échelle communale. Il s'agit d'un marché qui sera alloté de la façon suivante :

Lot 1 : rédaction des contenus scientifiques

Lot 2 : conception d'outils de médiation et réalisation supports de médiation et adaptation des contenus

Le premier lot a pour objet la rédaction du contenu scientifique pour les outils de valorisation choisis par Sumène Artense communauté : panneaux d'interprétation implantés le long des circuits, livrets d'orientation et contenus numériques. Il devra assurer la cohérence des écrits scientifiques avec les choix des supports et outils de médiation. Il devra effectuer un éventuel travail de réécriture en fonction des supports validés par le maître d'ouvrage. Ce lot est estimé à 100 000€ pour l'ensemble des 16 communes.

Le deuxième lot prévoit la conception et création des panneaux d'interprétation, des livrets d'orientation et des outils numériques. Ce lot est estimé à 350 000€ HT pour l'ensemble des 16 communes.

Le troisième lot prévoit cependant une tranche ferme avec la création de cinq premiers circuits en 2025 et deux tranches conditionnelles qui seront définies en lien avec le Copil pour 2026-2027.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-241501055-20240926029DE-DE
A G E D I

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider la mise en place des circuits patrimoniaux sur le territoire de Sumène Artense communauté
- De lancer une consultation de prestations de services et fournitures en procédure formalisée en appel d'offres pour la mise en place des circuits du patrimoine
- De fixer le montant estimatif à 100 000€ HT pour le lot N°1
- De fixer le montant estimatif à 350 000€ HT pour le lot N°2
- D'autoriser le président à signer les marchés après attribution de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du Leader, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de l'Etat

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide la mise en place des circuits patrimoniaux sur le territoire de Sumène Artense communauté
- Autorise le lancement d'une consultation de prestations de services et fournitures en procédure formalisée en appel d'offres pour la mise en place des circuits du patrimoine
- Fixe le montant estimatif à 100 000€ HT pour le lot N°1
- Fixe le montant estimatif à 350 000€ HT pour le lot N°2
- Autorise Monsieur le président à signer les marchés après attribution de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du Leader, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de l'Etat
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Marc MAISONNEUVE

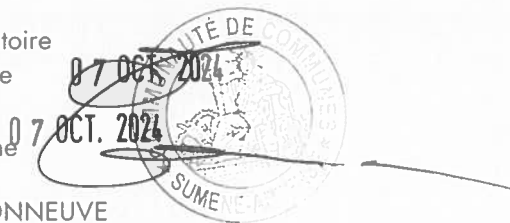


Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926029DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926030DE

RECONDUCTION DU FESTIVAL C'MOUVOIR EN 2025

Suite au bilan très positif de l'édition 2024, avec une bonne fréquentation et des retours publics élogieux, les élus de la commission culture et patrimoine souhaitent reconduire le festival C'mouvoir en 2025, les 4-5-6 juillet. La 11^{ème} édition du festival proposera une programmation étoffée et adaptée au territoire concerts, lectures de poésie, conférence, spectacle de rue, installation jeux, ateliers, marché d'artisanat...

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'édition du festival C'Mouvoir en 2025 et d'autoriser le Président

- à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal, le GRAMAC.
- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide l'édition du festival C'Mouvoir en 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal, le GRAMAC.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Le Président **Marc MAISONNEUVE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926030DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926031DE

CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAIGNES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention d'utilisation du centre socioculturel de Saignes précisant les modalités d'utilisation de la salle par Sumène Artense communauté a été mise en place.

Considérant la spécificité culturelle de cette salle et l'engagement financier de la communauté de communes sur les aménagements scéniques en 2019 la convention prévoit une mise à disposition prioritaire de la salle pour 3 semaines de résidences artistiques et 5 à 10 manifestations culturelles par an.

Considérant le volume d'utilisation et le caractère intercommunal de cette salle, il est proposé au conseil communautaire de valider une participation forfaitaire à hauteur de 2 000€/ an.

Sumène Artense communauté prévoit en 2024 l'intervention de techniciens spécialisés en lumière et en son durant une semaine pour poursuivre les aménagements scéniques de la salle.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation du centre socioculturel avec la commune de Saignes

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (Fabrice MEUNIER par procuration à Stéphane

- AGELDI
- Valide la participation financière de 2000€ forfaitaire annuelle
 - Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de la salle
 - Valide l'intervention de techniciens et la réalisation de travaux pour la poursuite des aménagements scéniques
 - Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

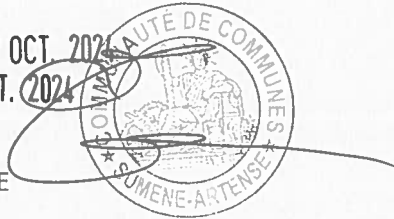
07 OCT. 2024

Affichée ou notifiée le

07 OCT. 2024

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926031DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926032DE

TARIF DES ANIMATIONS ADOS 2024 / 2025

Monsieur le Président expose que cet été, Sumène Artense communauté a organisé 21 jours d'activités pour les adolescents de 12 à 16 ans. Au total, 78 jeunes du territoire et des alentours ont pris part à ce programme d'animation, avec une présence moyenne de 17 adolescents par jour.

Durant l'année 2023-2024, Sumène Artense communauté proposait des animations ados durant les vacances scolaires, les tarifs à la journée étaient, selon l'activité, de 5€, 10€ ou 15€ et de 35€ pour une inscription à la semaine. Le tarif « séjour », qui concerne les activités sur plusieurs jours avec nuitée était de 20€ par jour.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé que les tarifs restent inchangés. Certaines actions subventionnées pourront être proposées gratuitement aux jeunes.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider les tarifs des animations ados 2024-2025.

Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide les tarifs 2024/2025 à la journée, selon l'activité, de 5€, 10€ ou 15€ et de 35€ pour une inscription à la semaine.
- Valide le tarif « séjour », qui concerne les activités sur plusieurs jours avec nuitée de 20€ par jour.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

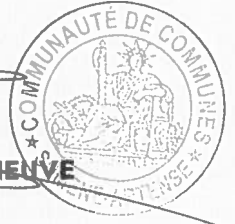
015-241501055-20240926032DE-DE
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024

Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926032DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926033DE

PROGRAMME DES ANIMATIONS A DESTINATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Président rappelle que la commission enfance jeunesse a validé le programme d'actions du Relais Petite Enfance à destination des assistantes maternelles et des familles.

Des ateliers hebdomadaires sont organisés dans les communes de Lanobre, Saignes et Ydes en dehors des vacances scolaires avec au programme motricité, interventions musicales et artistiques, découverte sensoriel Le Relais Petite Enfance prévoit également des soirées sur le thème « bien-être au travail » pour faciliter le lien et les rencontres entre professionnels de la petite enfance.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce programme d'animations et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés et à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide le programme des animations à destination des assistantes maternelles
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés et à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926033DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024

Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926033DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926034DE

PRISE EN CHARGE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXPERIMENTATIONS SPORT SANTE

Sumène Artense communauté intervient régulièrement sur les thématiques santé dans le cadre de son intérêt communautaire, notamment le 5-8 « Actions de prévention et promotion de la santé ».

Différents partenaires comme la CPTS Accès Santé Nord Cantal et la SCIC Animations Sports Loisirs Jeunesse (ASLJ) organisent régulièrement des actions de préventions et de promotion de la santé sur le territoire.

L'ASLJ, en lien avec Accès Santé Nord Cantal, ont identifié des actions à mettre en place à destination des seniors pour la fin d'année 2024 et le début 2025.

Il s'agit notamment de la mise en place d'ateliers passerelles qui consistent en une reprise de l'activité physique avec un professionnel formé. Les personnes pourront ainsi bénéficier de douze séances renouvelables trois fois, sous condition d'avoir une prescription médicale. Un suivi personnalisé est également proposé dans le cadre de cet accompagnement. Le coût total de cette opération est de 1800€, avec la prise en charge de 300€ par l'ASLJ, de 500€ par les patients et une contribution de la collectivité de 1000€.

Le second de action concerne la mise en place d'ateliers équilibre. L'objectif de ces ateliers équilibre est de préserver l'autonomie des personnes âgées grâce à un programme spécifique favorisant le maintien et l'amélioration de l'équilibre. Le coût total de cette opération est de 1800€, avec la prise en charge de 300€ par l'ASLJ, de 500€ par les patients et une contribution de la collectivité de 1000€.

Il est proposé au conseil de participer à l'organisation de ces deux ateliers à hauteur de 2000€.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926034DE-BE
A G E D I

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

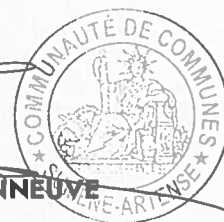
- Valide la participation financière de Sumène Artense communauté pour les ateliers équilibre et atelier passerelle pour un montant de 2000€
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926034DE-DE

A G E D I